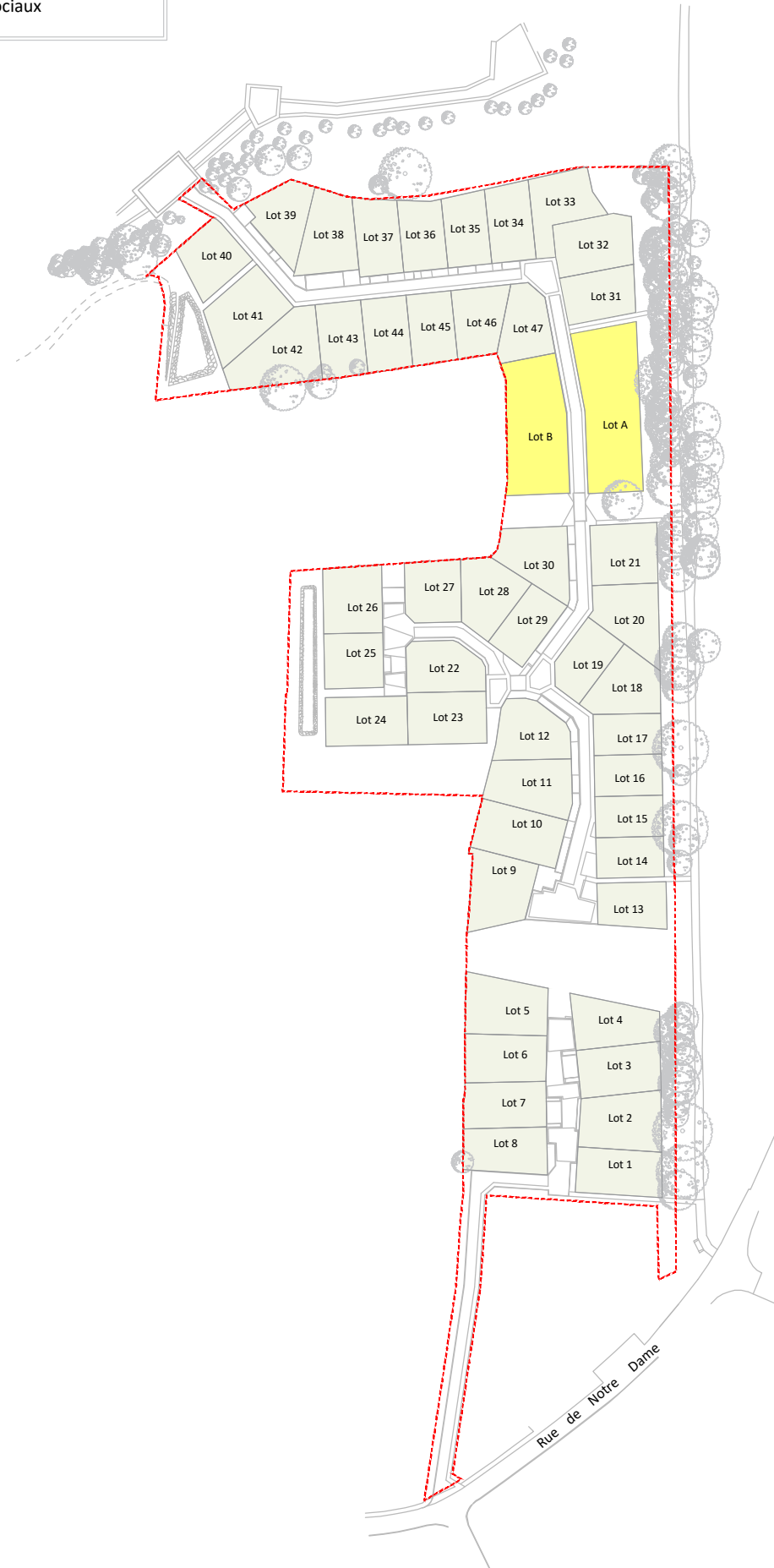


Plan de localisation et type de lot
(sans échelle)

- Lots libres
- Ilots sociaux



MAÎTRE D'OUVRAGE



SNC LE BOSQUET DES SOURCES
10 Rue Jean Moulin
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.40.25.75.25

TREILLIERES (44119)
Département de la Loire-Atlantique

"LE BOSQUET DES SOURCES T2"
(ZAC de VIRELOUP T3)
Rue de Notre Dame - Rue du Bois Guiton

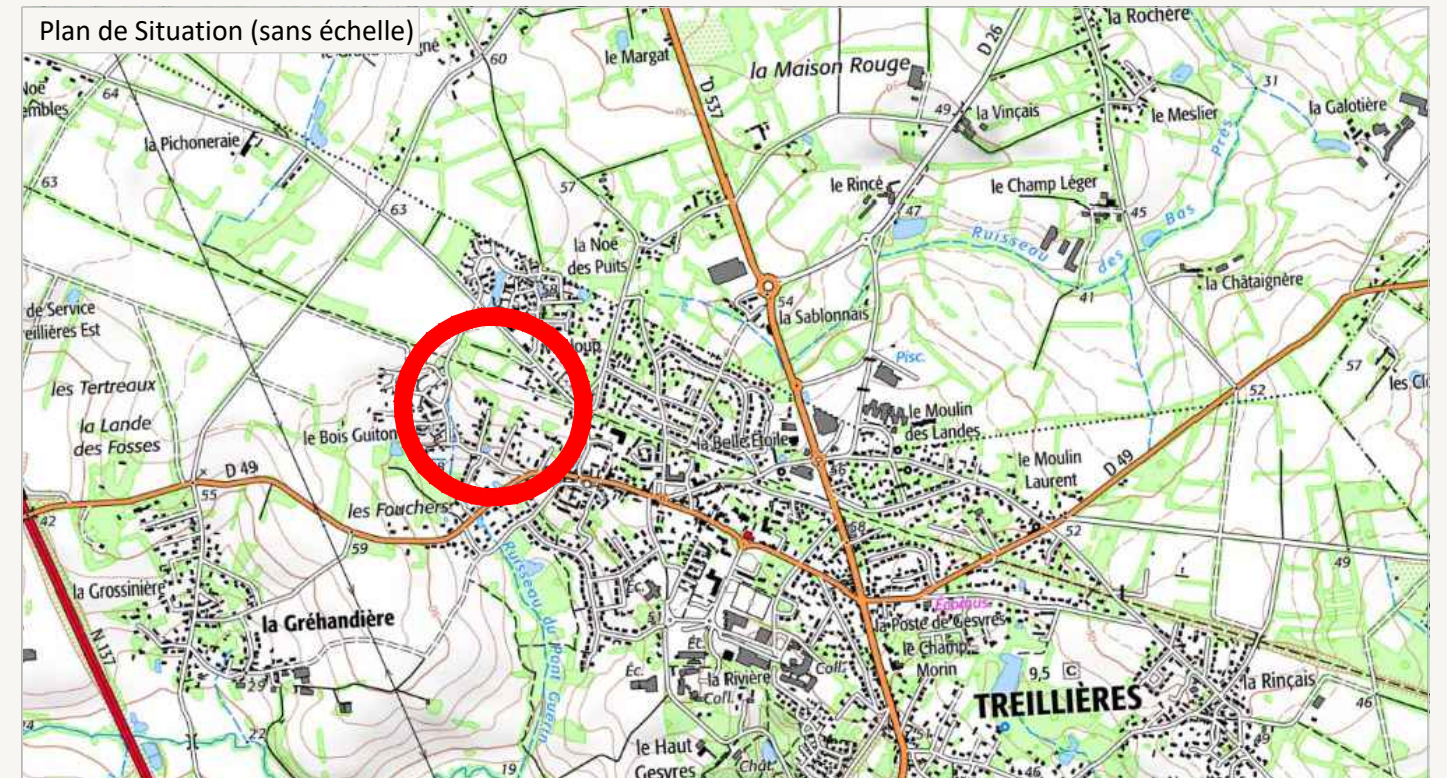
PLAN DE VENTE PROVISoire

TRANCHE 2

Surface	433 m ²
Surface plancher maxi.	180 m ²
Surface imperméabilisée maxi.	180 m ²
Emprise au sol max.	Cf. Règlement/PLU
Cadastre	Section ZP
Servitude	OUI (Surplomb d'arbres)
Dossier	19191-PdV-Tranche2

Lot n°24

Plan de Situation (sans échelle)



ARCHITECTES & URBANISTES

Dominique DUBOIS
Architecte Urbaniste

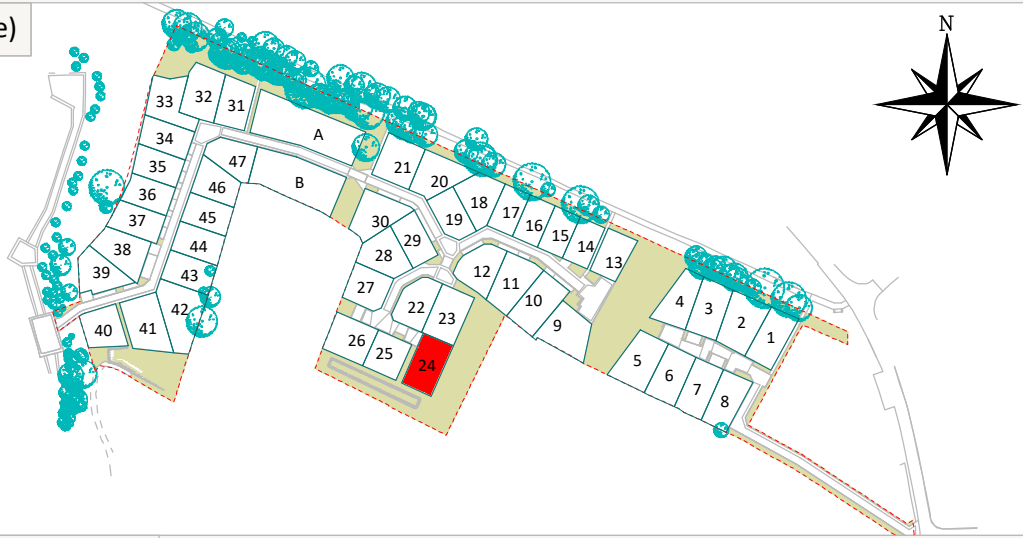
Dominique DUBOIS
13 Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : 06 19 42 22 63
ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE & GEOMETRE - EXPERT



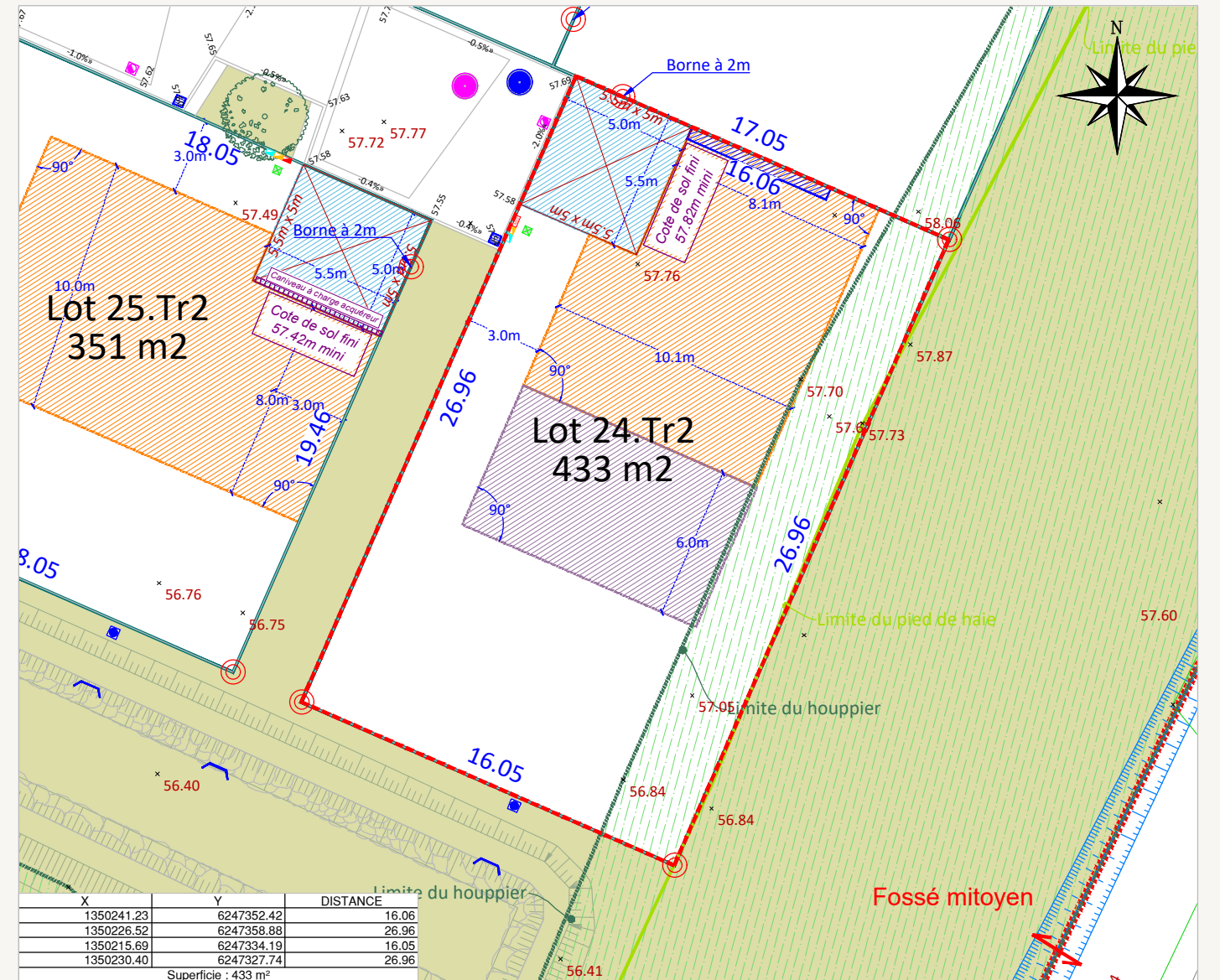
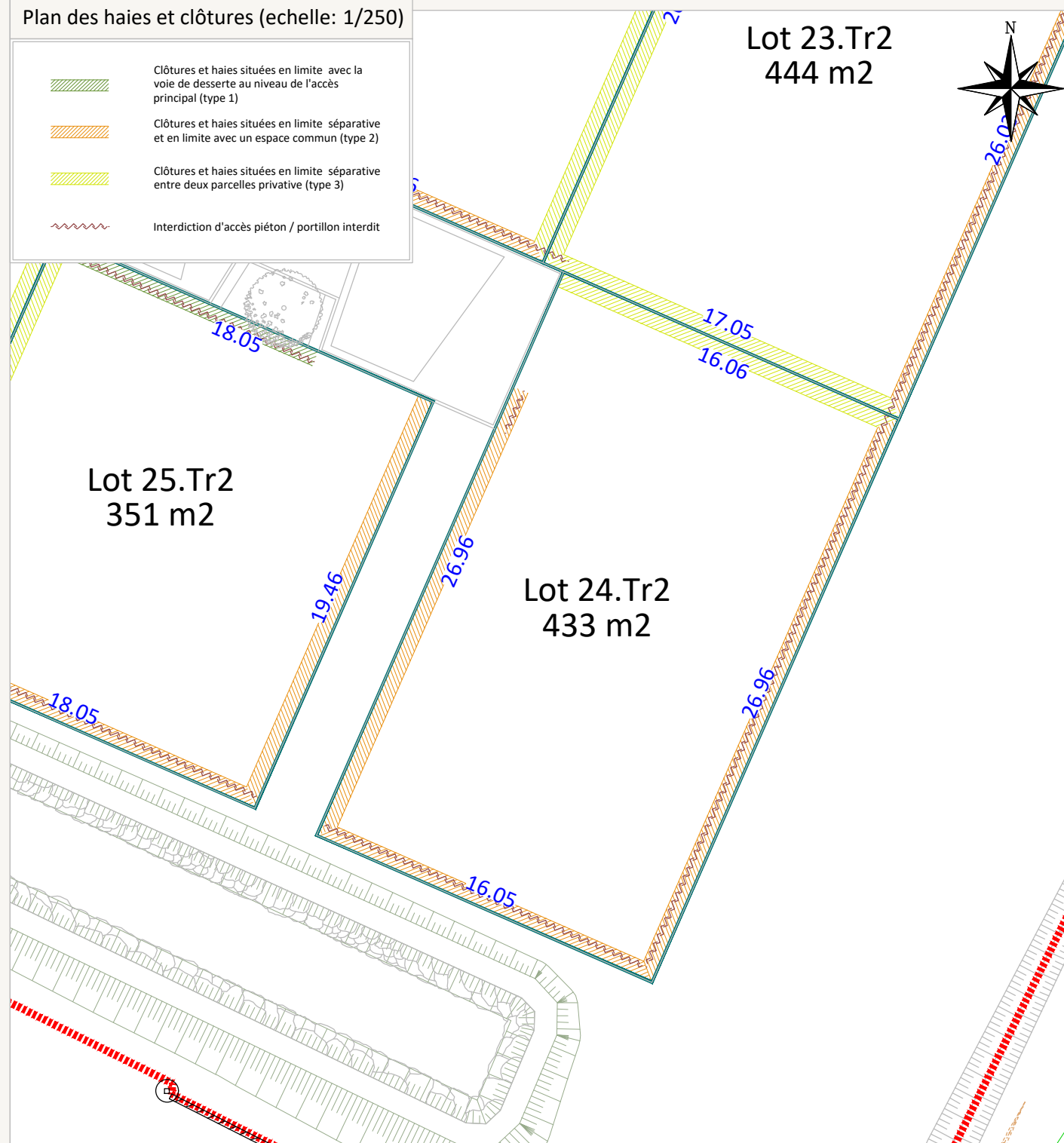
AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Plan des haies et clôtures (echelle: 1/250)

- Clôtures et haies situées en limite avec la voie de desserte au niveau de l'accès principal (type 1)
- Clôtures et haies situées en limite séparative et en limite avec un espace commun (type 2)
- Clôtures et haies situées en limite séparative entre deux parcelles privative (type 3)
- Interdiction d'accès piéton / portillon interdit



X	Y	DISTANCE
1350241.23	6247352.42	16.06
1350226.52	6247358.88	26.96
1350215.69	6247334.19	16.05
1350230.40	6247327.74	26.96

Superficie : 433 m²

Rattachement planimétrique: RGF93 CC47 Echelle: 1/250

Rattachement altimétrique: IGN69 Date d'édition: 28/10/2024

Fil d'eau E.U. : Fil d'eau E.P. :

LEGENDE

	Périmètre du lot		Cote terrain naturel		Borne existante / à implanter
	Espace vert		Cote de sol fini minimum à respecter		Borne à planter
	Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du R+1 ou R+comble		Coffret BT / Gaz / AEP / Télécom		Borne existante / à implanter
	Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du RDC		Aire d'apport volontaire des bacs pour les lots concernés		Emprise végétale conservée (haie et/ou houppier) - Servitude en cas de surplomb du houppier
	Assiette de la servitude de passage en tréfonds d'une canalisation EU		Poteau incendie		Arbre existant préservé / Arbre à planter à charge de l'aménageur (emplacement et nombre figuratif / Se référer au plan PRO/DCE Paysage en cours de réalisation)
	Zone constructible uniquement pour un éventuel carport		Candélabres (position indicative)		Parking privés et accès véhicule de lots position obligatoire (5,5m x 5m)
	Potelets (position et nombre indicative)		Talus projet		

- ### AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS
- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
 - L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
 - La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
 - La cote de sol fini minimum correspond à la cote altimétrique NGF du sol intérieur fini de la construction, revêtements compris
 - Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
 - Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
 - Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
 - Votre projet de construction (habitation + annexes) devra s'implanter au niveau des zones constructibles définies graphiquement sur le lot tout en s'assurant qu'il ne dépasse pas 40% d'emprise au sol maximum allouée à la parcelle conformément à l'article 1AU2.1 du PLUJ